



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER

2021-2027

Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 1.3.12 Instruments financiers

Direction FEDER	Économie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
Intitulé de la fiche action	Instruments financiers
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	31/03/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE

L'évaluation ex ante dédiée aux instruments financiers pour la période 2021-2027 a permis d'évaluer l'offre et de la demande de financement des entreprises réunionnaises.

Les PME rencontrent des besoins de financement variés liés à leur taille, leur niveau de maturité ou leur secteur d'activité.

Les besoins des TPE (91,7 % des entreprises de La Réunion) portent sur le financement du BFR, notamment en phase de création et de transmission, le financement d'investissements productifs sur de petits tickets et le préfinancement de subventions (exclus du champ d'intervention des instruments financiers). Les TPE ont majoritairement recours au crédit bancaire, à l'autofinancement ou aux subventions.

Pour les PME, les besoins de financement à venir vont être liés à la consolidation du haut de bilan, au financement de BFR, amplifiés par l'augmentation du coût du fret et du coût des matières premières, aux transmissions à anticiper dans les prochaines années du fait d'un nombre important de départ à la retraite des chefs d'entreprises et au financement des investissements productifs.

L'une des priorités stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation demeure la consolidation du tissu économique de La Réunion. Cela se traduit ainsi par un accompagnement des dynamiques de création et de développement des entreprises. Les instruments financiers participent à l'atteinte de cet objectif.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Face à ces besoins de financement, des gaps de financement sont constatés et doivent être comblés. Ainsi, l'action vise à favoriser l'accès au financement des entreprises réunionnaises afin de soutenir leur compétitivité et leur capacité à faire face aux enjeux économiques et écologiques.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

L'action vise ainsi à remédier aux défaillances du marché relevées dans l'évaluation ex ante, par la mise en place de 2 instruments financiers au sein d'un fonds à participation doté de 44,8 M euros.

Instrument financier 1 : Instrument de prêt dédié aux TPE et PME. Cet instrument a pour but de favoriser l'octroi de prêt aux TPE/PME en partageant le risque avec l'(les)intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) et proposant des taux bonifiés.

Instrument financier 2 : Instrument d'equity. Cet instrument de co-investissement a pour but d'intervenir en fonds propres pour financer les PME, y compris les start-ups innovantes, aux stades du pré-amorçage, de l'amorçage, du primo_développement et du développement. Cet instrument aura ainsi pour objectif de renforcer le financement en haut de bilan des PME réunionnaises à différentes phases (hors transmission).

4. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les TPE-PME au sens communautaire Entreprises, ayant leur siège social ou leur activité principale à la Réunion

Pour le ciblage de l'instrument 1, sont éligibles les :

- TPE de 1 à 9 salariés à tous niveaux de maturité
- et TPE-PME d'au moins 10 salariés, à condition d'avoir moins de 3 années d'ancienneté.

Pour le ciblage de l'instrument 2, sont éligibles les PME à différents niveaux de maturité (hors transmission), tous secteurs d'activité.

Il sera proposé de mandater le FEI pour la mise en œuvre des instruments financiers afin de créer et gérer un fonds de fonds régional dédié aux deux instruments financiers mobilisant les fonds FEDER dans le programme opérationnel 2021-2027.

Les intermédiaires financiers et/ou les gestionnaires de fonds sont sélectionnés au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, conformément aux réglementations nationales et de l'Union applicables, visant à établir les modalités appropriées de partage des risques et de la rémunération.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dépenses éligibles :

- Investissements dans des actifs corporels et incorporels neufs
- Financement du besoin en fonds de roulement (BFR)
- Opérations de transmission uniquement par rachat de fonds de commerce, pourvu que ce transfert ait lieu entre investisseurs indépendants. La simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue.
- Achat de terrains non bâtis et de terrains bâtis dans la limite de 10 % de la contribution du programme versée au bénéficiaire final hors sci et société immobilière.

Dépenses non éligibles :

- Les opérations de de restructuration ou de refinancement, telles que le remplacement des accords de prêts existants, ou d'autres formes d'investissements qui ont déjà été matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de décision d'investissement ;
- Les investissements relevant d'activités purement financières ou de développement immobilier lorsqu'elles sont effectuées notamment comme activité d'investissement ;
- Le préfinancement de subventions ;
- Les crédits consommation ;
- Les prêts in fine et les prêts ballon ;
- Le crédit-bail ;
- Concernant les opérations de transmission, la simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue ;
- Les opérations comprenant des activités qui faisaient partie d'une opération ayant fait l'objet, ou qui aurait dû faire l'objet, d'une procédure de recouvrement, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme ;
- Les opérations soutenant une délocalisation
- Les opérations qui reçoivent un soutien d'un autre instrument financier co-financé par le Feder ou de l'UE, afin d'éviter tout risque de surfinancement.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	750	2650
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Entreprises	90	596

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	Euros	0	2021	377 000 000
RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	160

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux définis dans le programme et réglementairement :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). »

Afin d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs potentiels, l'EES préconise par ailleurs d'appliquer : les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...), un critère relatif à la gestion environnementale des chantiers en phase de travaux.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant

Critères de sélection spécifiques :

Les instruments financiers sélectionnés par le FEI, ont pour objectif de constituer au cours de la Période d'Investissement un portefeuille d'investissements dans des PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) N° 651/2014) réunionnaises non cotées.

Les entreprises soutenues par les instruments financiers devront avoir leur siège social et/ou exercer leur activité principale à La Réunion. L'opération financée par le soutien des instruments financiers devra par ailleurs être localisée à La Réunion. L'ensemble de ces éléments conduit à la définition « d'entreprises réunionnaises ».

Les intermédiaires financiers sélectionnés par le FEI devront mettre en œuvre l'un ou l'autre des outils suivants avec les caractéristiques associées :

* *Instrument financier 1 : Instrument de prêt* : L'instrument de prêt cible :

- les TPE (micro-entrepreneurs et entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 9 salariés) à tous niveaux de maturité ;
- les TPE-PME (effectif supérieur à 9 salariés) en création (< 3 ans)

* *Instrument financier 2 : Instrument d'équity* : L'instrument d'équity cible les PME à différents niveaux de maturité (hors transmission).

Les deux instruments financiers ciblent tous les secteurs d'activité, sauf exceptions : PME dans le secteur des armes, du clonage humain, et des secteurs exclus par les règles du de minimis et du RGEC. De plus, les deux instruments financiers respectent un principe de diversification des investissements dans les secteurs d'activité présents dans le tissu économique de La Réunion, afin de limiter l'exposition aux risques sectoriels. Aucun secteur d'activité ne devra cependant représenter plus de 30 % du portefeuille d'investissements.

Pour chacun des instruments financiers, le portefeuille d'investissements visera en terme d'objectif à ce que 30 % puissent être consacrés à la transition écologique et/ou verdissement. L'objectif de 30 % s'applique au portefeuille d'investissement et non à chaque projet d'investissement des bénéficiaires finaux ;

Les intermédiaires financiers devront respecter les exigences en matière d'audit, telles que les exigences minimales concernant les documents à conserver au niveau de l'instrument financier, et les exigences relatives à la tenue de registres distincts pour les différentes formes de soutien y compris les dispositions et les exigences concernant l'accès et la transmission des documents aux autorités des États membres dont l'autorité de gestion en particulier, pour les audits, les auditeurs de la Commission et de la Cour des comptes en vue de garantir une piste d'audit adéquate.

Les intermédiaires financiers devront décrire leur stratégie ou leur politique d'investissement, y compris les modalités de mise en œuvre, les produits financiers à proposer, les bénéficiaires finaux cibles

Les intermédiaires financiers devront détailler les dispositions en matière de suivi de la mise en œuvre des investissements et des filières de projets, y compris pour ce qui est des informations à communiquer par l'instrument financier au fonds à participation et à l'autorité de gestion selon une périodicité régulière permettant d'effectuer un suivi efficient

Les intermédiaires financiers détailleront les résultats cibles que l'instrument financier concerné devrait atteindre pour contribuer à l'obtention des objectifs spécifiques et des résultats escomptés de la priorité concernée.

Modalités de sélection :

Le FEI, gestionnaire du fonds à participation, sélectionnera les intermédiaires financiers en charge des instruments financiers, au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, conformément aux réglementations nationales et de l'Union applicables, visant à établir les modalités appropriées de partage des risques et de la rémunération, ou conformément à l'article 59 du règlement 2021/1060. C'est la grille utilisée par le FEI qui permettra la sélection des intermédiaires.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives nécessaires au regard de la réglementation applicable
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et

d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	AMI FEI	Appels à Projet
(Case à cocher)	X	

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Mise en œuvre d'un fonds de fonds via le FEI

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :	
Pour les intermédiaires financiers :	X Non
Pour les entreprises bénéficiaires :	
Régime cadre SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 Ou Règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit « De minimis », modifié par le Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020	
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- Taux de subvention : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100	100 %	0 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Région Réunion

Hôtel de Région du Moufia Saint-Denis

Direction FEDER Economie

Tél. : 0262.48.98.16

www.regionreunion.com